

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**24-DCM-DGS-024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 06 février 2024.

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LA RECONSTRUCTION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES MARCEL PAGNOL.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

**Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :**

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-100 du 27 septembre 2021 portant sur le projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-070 du 04 juillet 2022 portant sur la sollicitation du Département du Var à hauteur d'un million d'euros pour ce projet,

VU la décision 23-DEC-DGS-073 du 16 novembre 2023, portant révision du plan de financement pour la reconstruction des écoles Marcel Pagnol et sollicitant le conseil départemental à hauteur de 2 millions d'euros,

VU la délibération du Conseil Départemental n° A18, prise dans sa séance du 3 avril 2023 ayant pour objet : Nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales.

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental, par un courrier d'un de ses élus, a donné une suite favorable à la demande de subvention de la commune pour le projet de reconstruction Marcel Pagnol

**CONSIDERANT** que le montant demandé était de 2 000 000 euros et que le montant accordé serait de 100 000 euros

**CONSIDERANT** que par sa délibération A 18 du 3 avril 2023 susmentionnée, le Conseil Départemental a défini les conditions d'éligibilité des projets, dont :

« **AXE 2 : Aides aux projets communaux.** Sont éligibles :

- Les dossiers d'aménagement espaces publics, voirie, **bâtiments publics**, bâtiments patrimoniaux,
- Les dossiers d'aides en matière d'eau et assainissement en lien avec les cofinancements de l'Agence de l'eau notamment. »

« **AXE 3 : Des aides aux grands projets par thématique d'intérêt départemental.**

Sont éligibles :

- Projets urbains des centres-anciens
- **Construction durable de bâtiments de service aux publics (écoles, gymnases, stades, salle polyvalente, maison de santé...)**
- Les installations de prévention des risques naturels
- La préservation de la ressource en eau (hors adduction)
- Les investissements d'économie énergies et économie d'eau
- Les équipements d'intermodalité avec des mobilités douces et du covoiturage
- Les équipements sociaux (mixité, inclusif, handicap)
- Les parcs urbains, équipements d'économie d'eau, protection des littoraux /mer
- Les équipements sportifs, touristiques et culturels
- Les innovations, services numériques et services aux administrés.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe annuelle disponible pour ce nouveau dispositif départemental créé pour aider les communes dans leurs projets structurants a été portée à 48 M€ par an,

**CONSIDERANT** que des communes varoises ont bénéficié de subventions du conseil départemental d'un financement de leurs projets de reconstruction d'écoles allant de 5% à 10%,

**CONSIDERANT** qu'avec une subvention de 100 000 euros, le Conseil Départemental ne finance que 1% de l'opération,

**CONSIDERANT** que la commune du Pradet pourrait donc, au titre de l'équité territoriale, bénéficier d'une subvention d'1 million d'euros pour un projet de bâtiment public labellisé Bâtiment Durable Méditerranéen Argent.

**CONSIDERANT** les financements déjà obtenus : 2,8 M€ du Conseil Régional, 357 000 euros de l'Etat (DETR), 500 000 euros de la CAF pour une enveloppe globale de travaux de 8,6 M€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention complémentaire auprès Conseil Départemental, d'1 million d'euros.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Marine DESIDERI**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.